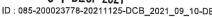
Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021







RELEVE DE LA DECISION N° 2021 09 10

Prise par le Bureau de la Communauté de Communes Lors de sa réunion du 25 novembre 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 18 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Bureau composé de 13 membres.

<u>Présents</u>: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU.

Assistait également : Jean CANTIN.

Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : demande d'achat d'un terrain d'une menuiserie industrielle

Par courrier du 24 octobre 2019, M. François TESSIER, le PDG de l'usine SAMIBOIS-SAMIPLAST de La Chaize Giraud, avait informé la Communauté de Communes de son projet d'acquisition des terrains n° 11 (3 000 m²) et n° 12 (2 377 m²) de la ZAE « La Croisée Mairand », en vue de construire un nouveau bâtiment de production pour son site industriel, situé en limite Sud des terrains n°11 et n°12.

Après concertation avec la commune de La Chaize Giraud, la Communauté de Communes avait alors répondu à M. TESSIER, par courrier du 12 novembre 2019, qu'il n'y avait aucun problème pour lui vendre ce foncier, mais suggérait tout de même au PDG de SAMIBOIS-SAMIPLAST une modification de son projet d'agrandissement formulée ainsi : « Cependant, nous avons convenu, avec Monsieur le Maire de la Chaize Giraud, qu'il serait probablement plus opportun que vous réalisiez votre agrandissement sur la parcelle de 1 hectare (à l'extrême Est de votre usine), achetée en 2009, et que vous utilisiez plutôt les terrains n° 11 et n° 12 comme parking ou espace de stockage. Cette solution aurait le mérite d'éviter d'éventuelles plaintes du voisinage... ».

Par courrier en date du 13 septembre 2021, M. TESSIER répond à la proposition de la Communauté de Communes du 12 novembre 2019. Il signale qu'il se porte effectivement acquéreur du grand terrain de 5 377 m² constitué des lots n°11 et n°12.

Le chef d'entreprise indique également qu'il a bien pris note de la remarque de la Communauté de Communes d'il y a deux ans, et qu'il va essayer d'utiliser ce nouveau foncier à des fins de parking ou de stockage. Dans ces conditions, l'extension de l'usine se ferait alors à l'extrême Est du site de SAMIBOIS-SAMIPLAST de La Chaize Giraud.

Il faut préciser que, en réalité, les terrains n° 11 et n° 12 n'existent pas. En effet, le cadastre ne connaît que la parcelle AH n° 208, qui regroupe les terrains n° 11, 12 et 13 indiqués sur le Plan 1 ci-joint, constituant l'ilot n° 3 de la ZAE « La Croisée Mairand ».

Une procédure de déclaration préalable est actuellement en cours, pour détacher un terrain cessible d'environ 5.377 m², correspondant aux besoins de l'entreprise SAMIBOIS-SAMIPLAST.

Saisi de la question le 22 septembre 2021, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à la demande de M. TESSIER.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le 0 1 DEC. 2021

ID : 085-200023778-20211125-DCB 2021 09 10-DE

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2019,

Vu la demande de la SAS SAMIBOIS-SAMIPLAST en date du 13 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 22 septembre 2021, Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: de vendre à l'entreprise SAMIBOIS-SAMIPLAST dirigée par M. François TESSIER, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, une portion de terrain d'environ 5.377 m² à prendre sur la partie Sud de la parcelle AH n° 208 du Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud ;

<u>Article 2</u>: de céder ce foncier au prix de 21 € HT le m² (hors frais d'actes), lequel prix unitaire sera ensuite multiplié par la surface exacte à céder (qui sera calculée précisément par le géomètre lors de l'opération de découpage du lot), afin de pouvoir déterminer le prix global de la transaction;

Article 3: de demander au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : 0 1 DEC. 2021

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 0 1 DEC. 2021 Givrand, le 30 novembre 2021

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.